



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

programmes

Question écrite n° 42077

Texte de la question

M. Pierre Lasbordes attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie concernant l'enseignement des langues étrangères dans les écoles primaires. En effet, cet accès aux langues étrangères par les enfants dès le plus jeune âge était une priorité de l'éducation nationale. Mais le constat qui peut être fait aujourd'hui est que certaines collectivités locales réduisent en conséquence leurs aides en ce domaine. Ainsi, le conseil général de l'Essonne, qui avait, depuis plusieurs années, engagé un dispositif volontariste appelé « Passeport pour l'Europe », a décidé de réduire progressivement, sur trois ans, son programme financier. Or, les élèves, les parents et les chefs d'établissements scolaires s'interrogent sur les conditions de financement de ces enseignements pour la rentrée prochaine. Aussi, il lui demande quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre, compte tenu de l'urgence de cette situation, sachant que les subventions départementales seront gelées à partir de la rentrée 2000.

Texte de la réponse

La maîtrise des langues vivantes est aujourd'hui une nécessité pour nos élèves, futurs citoyens d'une Europe forte de son plurilinguisme et de ses différentes cultures. Comme il a été annoncé dans la conférence de presse du 20 juin 2000, un plan ambitieux va être mis en oeuvre pour que, dans les cinq ans, tous les élèves de 6e apprennent deux langues vivantes, l'une commencée à l'école primaire, l'autre débutée au collège. Dès la rentrée 2000, l'apprentissage d'une première langue vivante sera généralisée dans toutes les classes de CM2. Actuellement, l'enseignement est mis en place dans 85 % d'entre elles. Il faudra une année supplémentaire pour atteindre le même objectif dans les classes de CM1, qui ne sont actuellement que la moitié à bénéficier de cet enseignement. Avant la rentrée 2002, tous les élèves de cours moyen seront concernés par l'enseignement des langues. Celui-ci sera intégré dans les nouveaux programmes de l'école primaire qui seront publiés au printemps 2001. Par la suite, l'apprentissage des langues vivantes deviendra de plus en plus précoce et concernera d'année en année les enfants des autres niveaux d'enseignement. L'effort de formation initiale et continue des enseignants du premier degré sera poursuivi et amplifié pour qu'à terme l'enseignement des langues puisse être pris en charge par la majorité d'entre eux. A compter de la rentrée 2002, une épreuve de langues vivantes sera introduite dans le concours de recrutement de professeurs des écoles. A court terme, toutes les ressources en personnels enseignants sont mobilisées et de nouveaux moyens sont dégagés. En particulier 400 postes supplémentaires d'assistants étrangers seront affectés à la rentrée 2000 dans l'enseignement primaire, s'ajoutant aux 1 000 postes déjà créés à la rentrée 1998. Des intervenants extérieurs (locuteurs natifs, diplômés en langues vivantes, personnes ayant effectué des séjours à l'étranger...) peuvent également être recrutés en tant que personnels contractuels par les inspections académiques, qui disposent à cet effet d'une enveloppe financière. Des crédits nouveaux ont été obtenus au titre du budget 2000, qu'il est prévu d'abonder dans le cadre du collectif budgétaire 2000. En ce qui concerne le département de l'Essonne, l'enseignement des langues vivantes est actuellement assuré dans la quasi-totalité des écoles du département. Cette position avantageuse est due pour une part à l'engagement du conseil général, qui a permis un large recours à des intervenants extérieurs habilités. Sur la base du constat de la situation actuelle et compte tenu des

positions exprimées par le conseil général, les services de l'inspection académique ont établi un plan pluriannuel permettant une prise en charge complète par l'éducation nationale de cet enseignement d'ici à trois ans. Accompagnant une démarche volontariste visant à optimiser le nombre d'enseignants habilités, l'arrivée régulière d'enseignants nouvellement formés ou agréés devra permettre d'atteindre cet objectif de façon progressive.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Lasbordes](#)

Circonscription : Essonne (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42077

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 février 2000, page 1091

Réponse publiée le : 18 septembre 2000, page 5384